

ARGUMENTAIRE

IMMIGRATION

1) Test ADN :

☛ La filiation ne doit pas être uniquement déterminée par les gènes. Le recours au test ADN va à l'encontre de notre conception de la famille qui repose sur la reconnaissance de l'enfant et non sur la biologie.

☛ On applique une loi à des étrangers alors qu'on ne l'applique pas pour les Français.

☛ Dans notre droit, l'utilisation de test ADN est uniquement réservée à la recherche médicale et aux enquêtes judiciaires. Cette mesure assimile l'immigré à un délinquant.

☛ Cette mesure, au caractère discriminatoire vise essentiellement les pays d'Afrique.

☛ Le texte donne libre cours à l'arbitraire et à la discrimination. La nature, le contenu et l'organisation des tests sont flous.

2) Apprentissage de la langue :

☛ Il est difficile voire impossible d'apprendre une langue en 2 mois surtout hors de France.

3) Objectifs de la loi :

☛ La loi a pour but de freiner le regroupement familial au détriment du droit fondamental de vivre en famille.

☛ L'objectif irréaliste de passer de 7 à 50 % d'immigration économique ne peut être disjoint du regroupement familial. Ceux qui viennent travailler en France ont comme projet d'être rejoints par leur famille, et les conjoints qui viennent en France ont vocation à y travailler.

☛ Les étrangers résidant en France régulièrement ont, comme les nationaux, le droit de vivre en famille et le Gouvernement ne peut interdire l'occupation d'un emploi par les membres des familles des ressortissants étrangers. L'immigration familiale est aussi une immigration de travail.